

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES

**ARRETE RELATIF AUX MESURES GENERALES DE SECURITE
DE LA FÊTE VOTIVE**

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-12 à 325-52,

Vu les articles L1, L48, du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022, portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu la Circulaire relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault du 20 Mai 2009

Vu La nouvelle posture Vigipirate « été - automne 2024 » applicable du 07 mai 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Vu l'information de M. le Préfet de l'Hérault en date du 25 avril 2024, relatif à la sécurité des fêtes votives dans le département de l'Hérault,

Vu le programme de la Fête Votive,

Vu la demande du propriétaire du Bar le TORIL, monsieur Vidal

Vu le plan de sécurisation des lieux établi avec les organisateurs après avis des services de secours,

Considérant que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,

Considérant que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part aux manifestations et y circuleront à leurs risques et périls,

Considérant l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,

Considérant que des mesures nécessaires doivent être prises afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,

Considérant que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières de type Beaucairoises, fermant l'accès aux rues adjacentes,

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prévenir dans le contexte actuel toute atteinte à la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

LACHER DE TAUREAUX

ARTICLE 1 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant la durée de la Fête Votive, sachant que le non respect des dispositions ci-dessous énoncées sera susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

ARTICLE 2 - Il sera interdit aux mineurs de circuler à l'intérieur du parcours des Abrivados, des Bandidos et des encierros du mercredi 26 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 de 11h00 à 23h30. Il est rappelé que ces enfants seront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 - Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule et engin venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des Abrivados, Bandidos et des encierros.

ARTICLE 4 - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parcours des Abrivados, Bandidos et encierros :

- **Mercredi 26 juin 2024** à partir de 18h00 jusqu'à 20h00 (Bandido)
- **Jeudi 27 juin 2024** à partir de 18h00 jusqu'à 20h00 (Bandido)
- **Vendredi 28 juin 2024** à partir de 18h00 jusqu'à 22h00 (Bandido et encierro)
- **Samedi 29 juin 2024** à partir de 10h00 jusqu'à 22h00 (Bandido et encierro)
- **Dimanche 30 juin 2024** à partir de 11h00 jusqu'à 20h00 (Abrivado et bandido)

- **Du mercredi 26 juin au Vendredi 28 juin et le dimanche 30 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 20h00 (Bandido)**
-D54E- Chemin du Bourgidou - Rue du Valentibus – Grand rue Louis Bouis de l'inter section de la rue du Valentibus jusqu'à l'angle du bâtiment des commerces (boulangerie)

- **Du Samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 13h00 (Abrivados longues) :**

-**Samedi** : D26E – rue des Arbousiers- Route de St Drézéry -Grand Rue louis Bouis – rue du Valentibus – chemin du Bourgidou – D54E

-**Dimanche** : Route de Montpellier - Grand Rue louis Bouis – Rue du Valentibus – Chemin du Bourgidou – D54E

- **Vendredi 28 juin au Samedi 29 juin 2024 à partir de 20h00 jusqu'à 22h00 (Encierros) :**
- Rue du Valentibus de l'intersection de la rue des Aires et de la rue de la Communale jusqu'à la Grand Rue louis Bouis et de la Grand rue Louis Bouis de l'intersection de la rue des Dévalades jusqu'à l'intersection du chemin de Beaulieu

Afin de permettre l'accessibilité aux riverains des circuits des bandidos, abrivados, un accès sera donné, mais il sera fermé pendant les manifestations taurines.

La circulation sera interdite également sur les voies désignées ci-dessus sauf aux riverains, les manadiers, les Services de Secours, Sécurité et Services Techniques.

- Du mercredi 26 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 20h00.
- Vendredi 28 juin et du Samedi 29 juin 2024 à partir de 10h00 13h00

ARTICLE 5 - Il sera interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité. Il sera de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de l'Abrivado ou de la Bandido.

ARTICLE 6 - Seront interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, les fumigènes, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétards, de branches de feuillages et autres objets ou matériaux.

ARTICLE 7 - Les personnes qui désorganiseront ou tenteront de désorganiser volontairement le déroulement de l'Abrivado, la Bandido ou de l'encierros notamment les « Attrapaires » dont l'action est directe, personnelle, physique, seront considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré.

ARTICLE 8 - Il sera interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'Abrivado, à l'arrivée aux chars du groupe de cavaliers et des taureaux, ou à sa sortie au moment de la Bandido ou de l'encierros. Les portes des chars devront rester largement ouvertes.

ARTICLE 9 - Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier resteront disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci sera immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

ARTICLE 10 - La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les déviations et les barrières seront gérés dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les Services Techniques, avec le soutien du Club Taurin

ARTICLE 11 - Le public sera averti par tout moyen sonore du début et fin de manifestation, en intramuros.

DEBITS DE BOISSONS

ARTICLE 12 - *Le Bar le TORIL* sera autorisé à laisser son établissement ouvert au public à titre exceptionnel, du jeudi 27 juin au dimanche 30 juin jusqu'à 02h00 du matin le lendemain et concernant le mercredi 26 juin et le dimanche 30 juin 2024, il fermera normalement à 01h00 le lendemain matin

ARTICLE 13 - Les propriétaires du bar et de la boulangerie du Centre commercial « les Olivettes » sont autorisés à occuper l'espace public extérieur devant leur établissement, du mercredi 26 juin et du dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 01h00 le lendemain et du Jeudi 27 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 jusqu'à 02h00 le lendemain matin

Ils devront veiller à :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours, police, gendarmerie.
- Préserver la tranquillité des riverains.
- Respecter les dates et les heures fixées ci-dessus.

ARTICLE 14 - Pendant toute la durée de la Fête Votive, l'utilisation de bouteilles et récipients en verre, sera formellement interdite sur la voie publique :

- *Place du 14 Juillet*
- *Grand rue louis Bouis*
- *Route de Montpellier*
- *Chemin des courtines*
- *Rue Communale*
- *Chemin des Courtines*
- *Rue du Valentibus*
- *Chemin de Beaulieu*
- *Chemin du Bérange*
- *Rue des Davalades*
- *Rue de l'Eglise*
- *Place M. Ricome*

S L O W

BALS

ARTICLE 15 - Le Club Taurin sera autorisé à organiser une soirée BODEGA sur la Place du 14 Juillet le jeudi 27 juin 2023 jusqu'à 02h00 le lendemain.

ARTICLE 16 - Les Bals se dérouleront sur la Place du 14 Juillet du Jeudi 27 juin 2024 au samedi 29 juin 2024. Afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, les bals prendront fin :

- Du Jeudi 27 juin au samedi 29 juin 2024 à 02h00 du matin le lendemain

ARTICLE 17 : - Pendant toute la durée de la Fête Votive, les chiens seront interdits sur la place du 14 juillet et de la Place des commerces « les Olivettes » de 19h00 jusqu'à la fin des bals.

PLACE du 14 JUILLET

ARTICLE 18 - Durant la Fête Votive, la circulation et le stationnement seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Tous les jours, de 18h30 à 03h00, Place du 14 juillet. (Sauf pour les forces de l'ordre et secours).
- Sur la Grand Rue Louis Bouis entre le n°6 et 41

MESURES GENERALES

ARTICLE 19 - Afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête, les utilisations de paillotes, de bars ambulants ou toutes autres installations non autorisées seront strictement interdites pendant la durée de la fête votive.

ARTICLE 20 – Afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête votive, un service d'ordre est mis en place avec la présence des services de police municipale de SUSSARGUES, agents de sécurité privée autorisés à exercer sur la voie publique par arrêté Préfectoral, et la Gendarmerie Nationale, en respectant leurs prérogatives respectives.

ARTICLE 21 - La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les déviations et les barrières dans leurs totalités et en tous lieux, seront gérés, dans les délais réglementaires et/ou en cas de nécessité, par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 22 - Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement fourrière immédiat.

ARTICLE 23 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

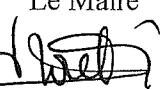
ARTICLE 24 - La Brigade de Gendarmerie de Castries, le responsable de la Police Municipale, et les Services Techniques de la commune de Sussargues, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

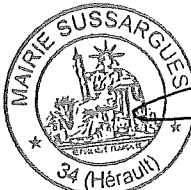
S LLORET

ARTICLE 25 - Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Castries.
- Les gérants des débits de boissons.

Fait à Sussargues le 21/05/2024

Le Maire

Eliane LLORET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de son affichage le : 23 / 05 / 2024.

Commune de Sussargues le 21/05/2024 - N°2024_78 Police Municipale.

